

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°190 /2025-BCLI

portant fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes au sein de la Communauté d'agglomération Provence Verte (CAPV).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.273-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiées notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 2 juin 2025, portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération Provence Verte ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Brignoles (26/07/2025), Pourrières (15/05/2025), Garéoult (28/06/2025), Rocbaron (26/05/2025), Tourves (03/06/2025), Nans-les-Pins (23/06/2025), Carcès (11/06/2025), Forcalqueiret (30/07/2025), Néoules (22/05/2025), Plan-d'Aups-Sainte-Baume (26/06/2025), Méounes-lès-Montrieux (13/05/2025), La Roquebrussane (30/06/2025), Cotignac (08/07/2025), Sainte-Anastasie-sur-Issole (19/05/2025), Camps-la-Source (22/05/2025), Rougiers (03/06/2025), La Celle (12/05/2025), Pourcieux (19/05/2025), Montfort-sur-Argens (17/06/2025), Entrecasteaux (22/05/2025), Vins-sur-Caramy (12/05/2025), Mazaugues (29/08/2025), Correns (01/07/2025), Ollières (14/05/2025) et Châteauvert (17/06/2025) approuvant la composition du conseil communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour l'approbation de l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte est fixée à 57 sièges, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges par commune
Brignoles	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	9
Pourrières	3
Garéoult	3
Rocbaron	3
Tourves	3
Nans-les-Pins	3
Le Val	2
Carcès	2
Forcalqueiret	1
Néoules	1
Bras	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	1
Méounes-lès-Montrieux	1
La Roquebrussane	1
Cotignac	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	1
Camps-la-Source	1
Rougiers	1
La Celle	1
Pourcieux	1
Montfort-sur-Argens	1
Entrecasteaux	1
Vins-sur-Caramy	1
Mazaugues	1
Correns	1
Ollières	1
Châteauvert	1
Total :	57

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le président de la communauté d'agglomération Provence Verte, les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à la direction des archives départementales.

Fait à Toulon, le 18 SEP. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GUICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 PARIS

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »